

## LES ELUCUBRATIONS DE LE JOLY

Le 18 décembre 2013, le **Comité Central d'Entreprise** d'Initial demandait à la Direction Nationale, qu'elle consulte les **CHSCT** locaux, afin qu'ils puissent se prononcer sur son projet de nouvelle organisation opérationnel et commerciale. Celle-ci choisissait d'ignorer cette demande, au mépris des prérogatives de cette instance représentative du personnel.

Mal lui en a pris, la voila condamnée à la suspension de cette mise en place, jusqu'à ce que tous les **CHSCT** territorialement compétents, puis à postériori le **CCE**, soient régulièrement consultés. Puis à une astreinte de 1000 euros par jour de retard à compter d'un mois suivant la signification de la décision.

Elle a également été condamnée aux dépens et déboutée de toutes autres demandes.

Certes un retour en arrière était demandé par le **CCE**. Il est donc opportun de se poser la question d'aller vers la cour d'appel pour tenter de revenir à une organisation qui a fait ses preuves, et laisser le temps aux instances représentatives du personnel de travailler sur les éventuelles conséquences de la nouvelle organisation. Celles-ci ne se sont d'ailleurs pas fait attendre. Les conditions de travail se sont dégradées dans plusieurs établissements, les arrêts de travail consécutifs à cette organisation se sont multipliés.

Initial CGT ne se réjouit pas de cette condamnation qui confirme malheureusement la volonté du service RH d'être constamment sur le fil, concernant le respect du code du travail. Nous regrettons le temps où les litiges se réglaient en interne avec la volonté de permettre à chacun de travailler dans le même sens. Mais les temps et les gens ont changés, et lorsque la Direction d'Initial se met délibérément hors la loi, les instances représentatives du personnel doivent s'unir et lutter pour rentrer en résistance contre ceux qui souhaitent imposer leurs règles.

Dit comme ça, le jugement prend un autre sens Monsieur LE JOLY!!!